N° 306 — 15e Année | CINQ CENTIMES LE NUMERO (11 Brumaire an 112) | Lundi 2 Novembre 1903

LA VIGIE DE ROBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION : ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon). TOURCOING, rue Verte, 28

Siège administratif : Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS : Roubaix-Tourcoing : Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr. Nord et départements limitrophes : Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

PRIX DES ANNONCES : ANNONCES... 0 fr. 25 la ligne. RÉCLAMES... 0 fr. 50. FAITS DIVERS... 1 fr. LOCALES... 1 fr.

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal; à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

CONTE DE TOUSSAINT

LE DEVOIR

Marguerite a cinq ans. Jean en a sept.

Jamais on ne peut imaginer tableau plus charmant que celui de ces deux enfants s'ébattant sur le gazon de la pelouse du grand parc, sous les yeux de leurs parents, suivant d'un regard attendri les jeux de ces petits êtres en qui s'est concentrée toute leur affection.

Jean a, tout à l'heure, fait à sa sœur une grave révélation.

Il veut être officier de marine, comme papa. Marguerite a fait un peu la moue... Papa s'est pas souvent après de maman et il semble à la douce fillette qu'en voulant imiter son père, Jean voulait aussi s'en aller bien loin, dans des pays où il y avait des bêtes féroces, des lions et surtout des loups.

Alors Jean a apporté un livre d'images et a démontré à Marguerite que ces vilains animaux n'étaient pas très méchants puisqu'ils laissaient faire leur portrait par des photographes.

L'argument, qui amusa infiniment M. de Clairmors, le père des deux bébys, fit rire aux larmes la jeune maman, et les deux époux, appuyés au bras l'un de l'autre, achevèrent leur promenade, laissant Jean continuer d'impressionné sa sœur par une forte argumentation supplémentaire.

⁂

C'était un heureux ménage que celui de M. et Madame de Clairmors. Ils s'étaient rencontrés, sept années auparavant, dans le salon du préfet maritime de Brest.

M. de Clairmors avait alors 30 ans; il portait avec infiniment de distinction les galons de lieutenant de vaisseau et les notes du jeune officier lui promettaient un avenir des plus brillants.

Il avait eu aussi la chance d'entrer dans la vie par la porte d'or.

Son père, vieux gentilhomme vendéen, menait la vie relativement agréable de ceux pour qui la fortune ne s'est point montrée trop marâtre.

Trente mille livres de rentes au soleil, conséquences d'un capital placé en bonnes terres, si soldement étayé sur des formes et des titres, lui assuraient le confortable de l'existence et la sécurité des lendemains.

Il voulait faire de son fils un soldat. Par goût, le jeune homme préféra la marine.

Il entra au Borda, en sortit dans les premiers numéros et, grâce à un heureux concours de circonstances, obtint à 27 ans, après une campagne de guerre dans l'Extrême-Orient, ses galons de lieutenant de vaisseau.

C'est au retour de cette campagne, et peu de temps après la mort de son père qu'il rencontra mademoiselle Marguerite de Villargey dans les salons bretons. C'est chez l'amiral, un soir de fête, qu'il échangea avec cette charmante jeune fille de dix-neuf ans, les premières et timides confidences qui souvent lient pour la vie deux cœurs l'un à l'autre.

Marguerite, nature douce et confiante, se laissa facilement aller aux sentiments nouveaux qui s'insinuaient en elle par la voix sympathique de ce brillant officier de marine à la physionomie *franche*, au regard clair, et dont un mot, prononcé avec de douces inflections la troublait profondément.

Jean de Clairmors subit, de son côté, le charme que dégageait cette belle jeune fille, dont les yeux limpides reflétaient l'âme.

Trois mois après, ils étaient mariés.

⁂

Ce fut une union parfaitement heureuse, et toutes les tristesses de ces deux êtres, si bien faits pour vivre l'un auprès de l'autre, furent les périodes de séparation imposées à l'officier par les nécessités de sa profession.

A chaque départ, il y eut un déchirement atroce dans le cœur de chacundes deux époux. Fort heureusement, deux enfants, nés à une année d'intervalle, vinrent consoler la mère, qui retrouvait dans ces chérubins un peu de l'âme de leur père. Ce dernier, de la sorte, n'emportait pas tout le cœur de sa femme quand il partait pour un long voyage à travers les bruineux océans.

⁂

Au début de ce récit, nous avons vu Jean et Marguerite se livrant à leurs joyeux ébats d'enfants jouant sous les yeux de leur père et de leur mère.

M. de Clairmors rêtait des réflexions de Jean, mais pourtant une pensée triste le hantait, pensée dont il n'osait faire la révélation à sa charmante femme.

Un ordre du ministre, reçu la veille, lui enjoignait de se rendre sans retard à Rochefort pour y prendre le commandement d'un transport de soldats dirigés sur Haiphong pour être envoyés de là dans le Nord des mers de Chine.

C'était un voyage de cinq mois, une séparation brusque et imprévue après un court congé de quelques semaines.

Néanmoins il fallait obéir, et pas un instant, dans la douleur de quitter sa femme et ses deux enfants, l'officier n'eut la pensée de solliciter son remplacement et de demander une prolongation de congé.

L'ordre était arrivé; il n'y avait qu'à s'incliner et c'est ce qu'il fit.

Avec beaucoup de ménagements il apprit la nouvelle à sa femme, s'attendant à une explosion de douleur.

La vaillante créoleure, qui comprenait le devoir comme son mari, ne lui demanda ni faiblesse, ni tentative de prolongation de séjour et eut même la force de lui cacher son larme.

Elle se contenta de lui amener les deux petites filles qui les unissaient, et lorsque vint l'heure, on alla lui dire.

— Embrasse-les bien et aime nous bien tous. Nous t'attendons en priant Dieu qu'il veille sur toi et te ramène bientôt vers ceux qui t'espèrent et dont tu es tout l'espoir et toute la joie.

A ce moment, M. de Clairmors, malgré toute son énergie sentit une bouffée de chaleur lui monter à la face et deux larmes jaillirent de ses yeux.

Peut-être, à ce moment, eut-il le pressentiment d'un adieu qui devait être éternel.

⁂

Dans les villes, rien n'est plus lugubre que le cri « au feu ! » retentissant dans la nuit.

En mer, ce cri fait surgir l'angoisse dans tous les cœurs.

Ces deux mots, annoncent un drame dont personne ne peut deviner encore les côtés tragiques, mais que tous les passagers du bateau en feu se dresse, appréhendent menaçant, terrible, effroyable.

Il y a comme un vent de mort qui passe sur les fronts, et l'âme la mieux trempée sent un frisson de terreur l'envahir.

C'est ce cri que les passagers embarqués à bord du transport « La Monette » entendirent une nuit, en plein océan indien, à deux cents lieues de toute côte.

Le commandant de Clairmors, brusquement réveillé, fut, en un clin d'œil, sur la dunette, interrogeant l'officier de quart.

Ce dernier, d'un geste, montra le reflet rouge de l'incendie que les sabords placés à l'avant projetaient sur les flots.

Le commandant se précipita dans l'intérieur du navire, bousculé dans sa descente par des soldats sortant de leurs cabines et gagnant le pont, éperdus.

A ce moment, un tourbillon de flamme jaillit par l'ouverture de l'escalier des machines et monta en volutes rouges vers le ciel, éclairant d'un éclat éblouissant le navire, sur lequel commençait à pleuvoir un ruissellement d'étincelles.

M de Clairmors remonta quelques minutes après et commanda :

— Aux pompes, les matelots de tribord; matelots de bâbord descendez les embarcations, faites monter tous les passagers sur le pont.

Le commandant ne se méprit pas un instant sur l'étendue du danger.

L'incendie s'était déclaré dans les ballots de laingo entassés dans les soutes de l'avant, et il devait couver depuis plusieurs jours, car lorsqu'il se révéla brusquement, tout l'intérieur du navire, dans la partie avoisinant la machinerie, était en feu.

En un clin d'œil, la flamme pénétra dans les couloirs et la fumée, une fumée épaisse et âcre prenant à la gorge, vint obscurcir les lampes et commençons dans les cabines, l'œuvre d'asphyxie.

M. de Clairmors, comprenant l'inutilité d'essayer de sauver le navire, n'eût plus alors qu'un but : le sauvetage des passagers.

Avec sa vision claire d'officier habitué à tous les dangers de la mer, à toutes les surprises, l'amo bien trempée ignorant la peur et les paniques, il organisa la descente dans les canots, imposant sa volonté et réglementant la débâcle à force d'énergie.

Il savait bien ne pouvoir sauver tout le monde, mais il voulait du moins enlever à la mort tout ce qu'il était humainement possible de lui arracher

Quand les chaloupes et embarcations du bord furent pleines, il leur fit signe de s'éloigner.

La mer était d'un calme limpide ; pas une ride ne troublait la surface des eaux.

Le commandant monta tranquillement sur la dunette et cria à ceux qui s'éloignaient :

— Vous êtes sur la route des paquebots. Ayez bon espoir. Un navire vous recueillera dans quelques heures.

Alors un officier commandant la baleinière lui dit :

— Et vous, mon commandant, que fait-on vous sur ce bateau ?

— Mon devoir, répondit avec un triste sourire M. de Clairmors. Un commandant de navire ne doit abandonner son bord que le dernier.

— Mais tout est fini. Le pont est vide. Voyez autour de vous.

— *Il y a encore des passagers dans l'intérieur*, répondit le commandant. Ceux là ne sortiront plus.... c'est pourquoi je reste.

Et il fit un geste d'adieu aux gens qui, montés dans les embarcations, s'éloignaient du navire dont la silhouette prenait peu à peu l'aspect d'une immense torchère flambant sous le ciel étoilé.

⁂

A ce moment, M. de Clermors, attendant la mort qui il sentait prochaine, s'adossa à la boiserie de la dunette et ferma les yeux.

Il eût alors une vision rapide et qui vint troubler un instant la sérénité de son âme.

Il entrevit, avec cette double vue qu'ont les êtres n'appartenant déjà plus à la terre, sa femme et ses deux bébés se rendant au cimetière pour y prier au pied de la croix se dressant au centre des nécropoles pour ceux qui n'ont point de tombes.

Dans le lointain, un glas de Toussaint sonnait et arrivait à ses oreilles bourdonnantes.

Dans cette vision, sa femme en deuil, le visage d'une pâleur de cire, marchait lentement, les mains chargées de fleurs et Jean dans l'inconscience de l'enfance, montrait à sa sœur Marguerite une image d'Epinal aux enluminures criardes en disant à la petite :

— Tu vois bien que les loups ne sont pas méchants.

Sous la poignante impression de cette vision, M. de Clairmors ouvrit les yeux, approcha les doigts de ses lèvres et regardant fixement, envoya à travers l'espace à ceux qui l'attendaient, un dernier baiser dans lequel il mit toute son âme.

H. LAGRILLIÈRE-BEAULIERO

LA POLITIQUE

Le scrutin de vendredi

L'ordre du jour pur et simple, qui a clos l'interpellation sur les incidents de la Bourse du Travail, a été voté, par 357 voix, contre 186, sur 543 votants.

La majorité comprend : 281 membres de celle qui vote habituellement avec le ministère et 76 membres de l'opposition ordinaire. Sur les 281 membres de la majorité, il n'y a que 14 socialistes qui sont :

MM. Bagnol, Bouhey-Allex, Breton, Camuzet, Chauveau, Deville, Paschal, Groussier, Jouard, Jaurès, Labussière, Lassale, Millerand, Rosanet.

Sur les 76 membres de l'opposition, il y a 69 progressistes et 7 nationalistes ou ralliés : voici les noms des 69 progressistes.

MM. d'Alsace, Amodru, Aynard, Bansard des Bois, Barrois, Barthoud, Béharelle, Bertrand Warnet, Bignon, Bischoffsheim, H. Bouilier, Bouctot, F. Carnot, S. de Castellane, Cauvin, Coache, G. Cochery, Constant (Gironde), Cornudet, Delaunay, Derbaix-Desgardes, Dubuisson, Dulau, Ermant, L. Febre, Fleury-Ravarin, Flandin (Yonne), Fruchier, Galli, Gerville, Gontaut-Biron, Guillain, Harcourt Saint-Martin, Hendricourt, J. Legrand, Krantz, Lannes de Montebello, Laurencin, Lebaudy, Lebrun, Lecheval lier Léglise, Lemare, Le Moigne, De Mahy, Milaine, Motte, De Moustier, Du Périer de Larsan, Perroche, Perrouse, Quilibet, Reberti, Renault Morlière, Ribot, Riotteau, Robert Surcouf, Rose, Rouland, Bourdon de Rouvre, De Saint-Pol, Sibille, Thierry, Thomson, Trarieux, Vallée, Vigouroux, Villaut-Duchesnois, Vogeli.

La minorité comprend 32 socialistes, 14 radicaux socialistes, le reste des progressistes et les nationalistes, ralliés et membres de la droite.

Voici les noms des 32 socialistes :

MM. Allard, Briand, Gabriel Baron, Basly, Benezech, Bouveri, Gadenat, Cardet, Chauvière, Caillard, Constans (Allier), Coutant (Seine), Defontaine, Dejeante, Delory, Desfarges, Dovère, Jacquier, Jaurès, Jourde, Fournier, Krauss, Lamendin, Mesline, Pasire, Pigoz, De Pressensé, Selle, Sembat, Thivrier, Vaillant, Vebez, Vigne (Var), Walter.

Voici les noms des 12 radicaux socialistes :

MM. Aldy, Berteaux, Ferdinand Buisson, Ch. Bos, Lucien Cornet, Delarue, Hubbard, Klotz, Lockroy, Louis Martin (Var), Messimy, Sérman, Albert Sarraut.

Il y a eu, exception faite du président qui ne prend pas part aux scrutins, 25 abstentions dont 7 socialistes, 7 radicaux-socialistes, 1 radicaux, 10 progressistes, 2 nationalistes et 1 nationaliste.

Voici les noms des 25 abstentionnistes :

MM. Arago, Ballande, Bepmale, Bonte Antide Boyer, Brard (Cantal), Camard, de Castellane, Caravuisile, de Chambrun, Chanoz, Chenevas, Claudinon, Dusiaux Montell, Thorpes, Jules Guillard, Greuld-Richard, Gervais (Seine), Julien Goujon, Hémard, Chris Hugues, Lelas, Henry Marot, Marot, Petit, Viollette.

⁂

Nos Représentants

Les votes des députés du Nord et du Pas de-Calais dans la séance du 20 octobre, se sont répartis de la manière suivante :

Scrutin sur l'ordre du jour pur et simple, à propos des interpellations relatives aux démêlés de la Bourse du travail

Ont voté *pour* : MM. Barrois, Béharelle, Bersez, Cardon, Debève, Debieve, Delaunay, Delebecq, Dron, Eliez-Evrard, Flandin, Lepez, Lové, Mill, Morel, Motte, Pasquel, Ribot, Rose, Vallée.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Basly, Henry Cochin, Dansette, Defontaine, Delory, Grousseau, Lemire, de Montalembert, Plichon, Selle, Taillandier, Lamendin.

N'a pas voté : M. Bonte.

Par 357 voix contre 186, la Chambre a adopté.

Scrutin sur l'amendement de M. Paul Constans au chapitre 3 du budget du ministère de l'intérieur. (Inspection générale).

Ont voté *pour* : MM. Adam, Cochin, Dansette, Defontaine, Delory, Grousseau, Lamendin, de Montalembert, Plichon, Selle, Taillandier.

Ont voté *contre* : MM. Barrois, Béharelle, Bersez, Bonte, Cardon, Debève, Delaunay, Delebecq, Dron, Eliez-Evrard, Lepez, Lové, Mill, Morel, Pasquel, Rose, Vallée.

N'ont pas voté : MM. Basly, Lepez, Debieve, Lemire.

Par 292 voix contre 199 la Chambre a repoussé l'amendement.

Scrutin sur l'amendement de M. de Lanjuinais tendant à réduire de 10.000 fr. le chapitre 6 du budget du ministère de l'intérieur, pour la suppression des sous-préfets.

Ont voté *pour* : MM. Adam, Barrois, Bonte, Henry Cochin, Dansette, Debève, Delaunay, Delebecq, Dron, Eliez-Evrard, Lamendin, Mill, de Montalembert, Plichon, Selle, Taillandier.

Ont voté *contre* : MM. Béharelle, Bersez, Cardon, Debève, Defontaine, Delaunay, Delebecq, Dron, Eliez-Evrard, Lepez, Lové, Morel, Pasquel, Rose, Vallée.

N'ont pas voté : MM. Ribot, Guillain.

Par 257 voix contre 252, la Chambre a adopté.

Scrutin sur l'amendement de M. Couzy, tendant à augmenter de 150.000 fr. le crédit du chapitre 18, du budget de l'Intérieur (subventions aux sociétés de secours mutuels).

Ont voté *pour* : MM. Adam, Basly, Henry Cochin, Dansette, Defontaine, Grousseau, Lamendin, Mill, de Montalembert, Plichon, Selle, Taillandier.

Ont voté *contre* : MM. Béharelle, Bersez, Cardon, Debève, Debieve, Delaunay, Delebecq, Dron, Eliez-Evrard, Lepez, Lové, Mill, Morel, Pasquel, Rose, Vallée.

N'ont pas voté : MM. Barrois, Bonte, Delory, Grousseau, Guillain, Lamendin, Lemire, de Montalembert, Plichon, Motte, Ribot, Selle, Taillandier, de Montalembert.

Ont voté *contre* : MM. Béharelle, Bersez, Debève, Debieve, Delaunay, Delebecq, Dron, Eliez-Evrard, Lepez, Lové, Mill, Morel, Pasquel, Rose, Vallée.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Barrois, Basly, Bonte, Henry Cochin, Dansette, Defontaine, Delory, Grousseau, Guillain, Lamendin, Lemire, de Montalembert, Plichon, Motte, Ribot, Selle, Taillandier, de Montalembert.

Ont voté *contre* : MM. Béharelle, Bersez, Cardon, Debève, Debieve, Delaunay, Delebecq, Dron, Eliez-Evrard, Lamendin, Lepez, Lové, Mill, Morel, Pasquel, Rose, Vallée, Lemire, Ribot, Cardon.

Absent par congé : M. Jonnart.

Par 276 voix contre 212 la Chambre a adopté l'amendement.

LA QUESTION DES MAJORATS

Le titre pose sans doute un point d'interrogation *pour pas mal de lecteurs* « Qu'est-ce qu'un majorat ? » La jurisprudence donne cette définition ; Une propriété immobilière dont les revenus sont spécialement affectés, en vertu de lettres du souverain, à soutenir un titre de noblesse et qui doit être transmise, à perpétuité, dans la ligne masculine par ordre de primogéniture.

Eh quoi ! de telles institutions, malgré l'abolition du droit d'aînesse et après plus de trente-trois ans de République ! diront encore certains personnes. Peu importe l'étonnement ; la chose existe et la question vient d'être agitée à la commission du budget.

Dans son rapport sur le budget des finances pour 1903, M. Thomson avait, au nom de la commission, fait remarquer que les majorats du propre mouvement, c'est-à-dire dus à l'exclusive libéralité du prince (Charles X et Louis XVIII), avaient été constitués en dehors des règles ordinaires et des prescriptions habituelles du droit civil, puisqu'on fait ils rétablissaient le droit d'aînesse.

Il était permis de se demander s'il n'y aurait pas lieu de modifier cette législation d'exception et d'empêcher que ces majorats ne se perpétuassent indéfiniment. En outre, ce retour au droit commun avait pour conséquence le rehaut de plusieurs centaines de mille francs les charges annuelles du budget. M. Bouinanger, rapporteur des finances au Sénat, s'était, au nom de sa commission, associé à ce vœu.

M. Rouvier a reconnu qu'il y avait une mesure à prendre. Il rappelé qu'il avait nommé une commission chargée d'examiner la légitimité juridique de ces majorats. Cette commission n'a pas terminé ses travaux ; mais elle a été saisie d'un important rapport fait par M. Denis, conseiller à la Cour de Cassation.

M. Rouvier a indiqué qu'il lui était difficile pour son compte d'attribuer à ces majorats le caractère de simples pensions héréditaires ; mais il n'est pas possible non plus de laisser subsister un état de choses manifestement contraire à notre droit moderne.

M. Rouvier, qui a la très grande préoccupation qu'aucune atteinte ne puisse être portée à notre crédit public et à la confiance absolue qui inspire notre grand livre de la Dette publique, serait plutôt favorable à une combinaison consistant dans le rachat des majorats, rachat opéré en tenant compte du caractère accessoire de ces dotations et des arguments qu'on peut opposer à leur légitimité.

M. Thomson, rapporteur de la commission, a fait remarquer que la commission du budget avait été saisie de ces dotations et des arguments qui en peut opposer à leur légitimité.

Après un examen très rapide de quelques-uns de ces majorats, le rapporteur a établi que plusieurs de ces dotations étaient en désaccord absolu avec les principes mêmes du sénatus-consulte et que, pour d'autres, des irrégularités sérieuses pouvaient être constatées.

Mais ce qui y a de plus grave, pense M. Thomson, c'est que les majorats sont en opposition formelle avec les principes du Code civil. Ils sont en contradiction avec l'article 896 même du Code qui prohibe les substitutions, et la loi du 14 novembre 1792. Il est au moins étrange de voir en 1904 deux administrations comme celles des finances et de la justice appeler les successeurs irréguliers en vertu du droit d'aînesse. Sans doute, il faut respecter les droits acquis et les engagements des gouvernements antérieurs ; sans doute il faut supprimer un budget qui n'est pas seulement la religion, mais le fétichisme du Grand Livre.

Mais le ministre n'ignore pas qu'au Grand-Livre même les inscriptions des majorats sont des inscriptions spéciales qui révèlent, par leurs énonciations, un objet nettement déterminé des dotations des majorats.

Ces majorats sont simplement des pensions héréditaires. Or l'assemblée nationale de 1871 n'a pas accompli un acte révolutionnaire lorsqu'elle a voté, sur la demande d'un républicain modéré, M. Guichard, la résolution suivante :

« Seront révoquées et comme nulles, rayées du Grand Livre de la dette publique, celles des pensions exceptionnelles qui n'auraient pas été accordées à la distinction des services et à l'insuffisance de la fortune. »

M. Rouvier, reprenant la parole a insisté pour que la question fort délicate en soit ne fût pas tranchée par la commission du budget, s'engageant à en peser l'examen.

Sur la proposition du rapporteur, et d'accord avec le ministre des finances, la commission du budget a réduit de 50.000 francs le crédit du chapitre 17, en demandant à cette dotation cette signification que la solution de la question des majorats devrait intervenir au cours de l'exercice 1904.

Rappelons que les majorats en question sont seulement au nombre de 39 ; deux ont été créés par Louis XVIII, tous les autres l'avaient été sur les ordres de Charles X. Dès le 12 mai 1835, supprima la faculté d'en créer et limita même la durée de ceux qui existaient à deux transmissions. Cette question des deux transmissions a donné lieu à des interprétations juridiques et c'est la cour de Dijon qui a éclairci le point de droit, en 1892, à propos du majorat qui existait dans la famille de Courtivron.

Les 39 majorats subsistent avec un revenu total de 749.675 francs en rentes sur l'Etat, plus 104 actions de la Banque de France, une rente hypothécaire de 10.000 francs et des immeubles qui sont évalués par le Domaine à plus de 6 millions.

La somme totale serait certainement un petit trou du budget, mais, comme on vient de le voir, la suppression n'est pas encore faite.

J. D.

La loi de Pardon

Paris, 31 octobre. — M. Emile Morlot propose aux Chambres, de créer une loi de pardon.

Cette loi accorderait aux juges, le pouvoir d'absoudre, par décision motivée, même si le délit est établi, quand cet acte de clémence lui apparaîtrait comme le plus efficace moyen d'arriver à la moralisation du coupable.

Les frais de poursuite resteraient à la charge du prévenu absous, qui pourrait aussi être condamné à des dommages-intérêts envers la partie civile.

Les décisions accordant le pardon seraient inscrites sur un registre pendant cinq ans sur le casier judiciaire, et rayées après cinq ans, s'il n'était pas intervenu de condamnation contre le pardonné, pendant ce laps de temps.

La pensée lui vint, à de la proposition de loi d'après une pétition adressée à la Chambre des députés, par M. Magnaud, le fameux président du tribunal de Château-Thierry.

M. Rouvier

Paris, 31 octobre. — Le bruit de la prochaine démission de M. Rouvier, ministre des finances, est formellement démenti.

M. LOUBET A ROME

Paris, 31 octobre. — Un communiqué officieux informe que la nouvelle suivant laquelle le séjour de M. Loubet à Rome serait fixée au 23 décembre prochain est prématurée.

Cette date est seulement très probable ; elle ne pourra être définitivement arrêtée qu'après l'acceptation officielle du gouvernement italien.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

France

A la Bourse du Travail

Paris, 31 octobre. — Les délégués des organisations ouvrières viennent d'adresser la lettre suivante au Président du Conseil :

Monsieur le Président du Conseil des ministres, nous avons la avec étonnement vos déclarations en pour considérations au sujet des événements qui se sont produits à la Bourse du travail.

Après avoir désapprouvé « l'envahissement de la Bourse » — fait qui n'est pas contestable — vous avez promis une enquête, ce qui laisse supposer de votre part que cet envahissement pourrait être légitimé.

Nous venons vous demander d'être entendus dans l'enquête, afin de prouver à nouveau les dires de M. Lépine.

Nous espérons, Monsieur le Président du Conseil, que satisfaction nous sera donnée. Le contraire nous permettrait de supposer une enquête pour le faire, prendre pour surmonter les difficultés du moment.

Vous trouverez cette lettre peu correcte dans sa brutalité, mais elle est justifiée par les événements que vous avez laissé s'accomplir.

Recevez, Monsieur le Président du Conseil, nos salutations sociales.

Signé : Dupinagues, Duberos, Galauts, Griffuelles, Guérard, Latapie, Lévy, Luquet, Massol, Pouget, Sarrazin.

Paris, 31 octobre. — Parmi les manifestants arrêtés avant-hier au cours des deux incidents graves de la Bourse du travail les uns furent aussitôt remis en liberté, les autres maintenus afin qu'ils puissent comparaître le surlendemain devant le tribunal correctionnel jugeant en flagrant délit.

Or, aucun de ces derniers manifestants n'a comparu cet après-midi devant les juges correctionnels. La raison en est simple : c'est qu'après examen de la liste qui faisaient contre eux l'objet de procès-verbaux, presque tous ont été remis en liberté hier soir ou ce matin.

Une instruction ouverte par le parquet en serait dirigée que contre certains d'entre eux, au nombre d'une dizaine, affirmé-t-on dans les couloirs du Palais.

Interruption des communications télégraphiques

Paris, 31 octobre. — Les sous-secrétaires d'Etat aux Postes et Télégraphes, nous communique la note suivante :

Par suite de phénomènes magnétiques terrestres s'étendant à toutes les régions avec toutefois un peu moins d'intensité dans le Nord-Est, les communications ont été interrompues depuis neuf heures, de communications avec la majeure partie des villes de France, notamment Lyon, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille, Nice et toutes les régions circonvoisines.

Il en a été de même avec l'Afrique, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Algérie et la Tunisie et au delà. Les câbles sous-marins eux-mêmes ont été influencés. Il s'en est suivi un long retard en la plus grande partie du service télégraphique a dû être ajourné par poste.

A 4 heures 40, les phénomènes ont cessé et les communications ont pu être rétablies, mais il n'est pas possible d'affirmer que ce rétablissement se maintienne. A 5 heures 50, les communications ont été interrompues de nouveau.

Départ du comte Lamsdorff

Paris, 31 octobre. — Le comte Lamsdorff, accompagné de son secrétaire, M. Savinski, a quitté Paris ce matin par le rapide de huit heures vingt-cinq.

Toutes les personnalités qui avaient reçu le comte Lamsdorff à son arrivée, se trouvaient à la gare de l'Est. Nous avons remarqué M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, le prince Ouroussoff, ambassadeur, M. Mollard, directeur du protocole, le personnel de l'ambassade de Russie ainsi que le haut personnel de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Après des adieux empreints de la plus grande cordialité, le comte est monté dans un wagon-salon qui lui avait été spécialement réservé.

Vol à la compagnie Singer

Paris, 31 octobre. — Un vol audacieux a été commis cette nuit dans les magasins de la Compagnie Singer, 46, rue de la République, à Saint-Denis; pour faciliter des réparations effectuées dans le magasin, on avait décoché le coffre-fort.

Vers deux heures du matin, des individus encore inconnus ont pénétré dans le magasin et enlevé ce coffre-fort, qui a été retrouvé non loin de la gare.

Les malfaiteurs avaient décoché une somme de 1.300 francs, laissant dans le coffre des billets de banque et quelques pièces de 5 francs.

Une femme, demeurant avenue de Saint-Ouen, a fourni au commissaire de police des indications sur les voleurs, qui sont activement recherchés.

Explosion dans une Eglise

Paris, 31 octobre. — Cet après-midi, à quatre heures et demie, tandis que l'église de Sèvres était pleine d'entendre et de prier, une violente explosion se produisit.

En même temps des flammes apparurent le long d'un pilier, comme sortant du sol, du côté droit, s'échappant par des fissures. Les vitres avaient été brisées. Une frayeur intense se répandit à l'intérieur de l'édifice.

La panique fut vive ; de nombreuses personnes coururent, tandis que les enfants et les femmes hésitaient de sortir.

L'origine était consumée d'une bombe remplie de poudre et de papier.

Il n'y aurait aucune victime.

Une fillette noyée

Versailles, 31 octobre. — On vient de retrouver, enfoui dans une cave, le corps d'une fillette de neuf ans, la petite Jeanne Aubry, du village de Vitrons (Seine-et-Oise) qui avait disparu le 9 juin 1903 dans les circonstances suivantes :

Ce jour-là une amie des époux Aubry, Françoise, ouvrière cousine, avait emmené la fillette à Auxerre. Elle la ramena en tournant à Vitrons, où elle fut un instant sur la route pour s'entretenir avec des passants, tandis que la petite prenait le chemin du coulant des cours d'eau. Quand la cassette terminée, Mlle Françoise revint, on vint l'enfant : celle-ci avait cueilli un bouquet sur le mur de clôture de la propriété.

Toutes les recherches faites pour retrouver Jeanne Aubry se sont toutes heurtées. Le 11 juin, un jardinier de Vitrons, Jean Lapchin sur qu'il était parti de chez lui, fut trouvé pendu dans son grenier. Avant-hier, il avait griffonné sur un bout de papier les lignes suivantes :

Je me suis adonné à l'ivresse. Ne pouvant me corriger, je me suis pendu.

Louise, ma femme,

Tu vendras tous mes outils pour payer mes dettes.

Quant à l'enfant je n'ai pas vu. Je l'ai jetée dans le puits derrière. Je suis coupable, j'ai déjà commis un vol. Je ne qu'il vienne quelque trace de vous.

Adieu, Louise.

Jean Lapchin, âgé de cinquante ans, marié et père de deux filles. Il était resté dans l'entretenir la villa et la propriété de Monsieur, négociant.

Le jour de la disparition de Jeanne Aubry, il avait passé la soirée dans la villa et paraissait troublé quand on lui avait demandé de quelque chose à son sujet. Il avait quitté la villa.

Hier, à midi, en présence du parquet de Pontoise, on a mis à jour, dans le sous-sol de la villa Gerinson, le cadavre de Jeanne Aubry. Les autorités ont constaté que la petite a été victime d'un crime dont le coupable ne peut être que le jardinier Lapchin.

Sous-Préfet blessé à la chasse

Pontivy, 31 octobre. — M. Tron, sous-préfet de Pontivy, qui était allé chasser dans la forêt de Quénécan, en compagnie de M. Baud, vient d'être victime d'un grave accident.

Un des chasseurs marchait à reculons lorsque son pied ayant rencontré un obstacle il tomba, lâchant son fusil ; le coup partit. M. Tron reçut la charge dans la jambe.

L'extraction des grains de plomb a pu être opérée et l'on espère que l'accident n'aura pas de conséquences graves.

Toutefois, le blessé n'étant pas transportable, est resté à Baud, où il est soigné par le docteur Delord, son hôte.

Le crime d'Aix-les-Bains

Saint Etienne, 31 octobre. — M. Rivals, chef de la Sûreté, a opéré chez Giriot, le frère de la Nubienne, une perquisition qui aurait donné un résultat.

On ne croit pas que les bijoux d'Hélène Fougère aient été apportés à St-Etienne.

M. Rivals a interrogé quelques personnes au sujet de la disparition de Mlle Fougère à St-Etienne, et notamment les deux hommes le tilleur avec lesquels il a en en dans un rôle.

L'instruction policière à St-Etienne, actuellement en crime d'Aix-les-Bains, sera aujourd'hui.

Un homme coupé en deux

Evreux, 31 octobre. — On a retiré de la Seine, avant-hier matin, sur deux points différents, à Venon et à Vernon, les deux troçons d'un corps humain de sexe masculin qui ont été reconnus pour constituer ensemble le cadavre d'un homme de 35 ans environ, atteint de calvitie sur la partie supérieure de la tête et dont les cheveux sont blancs. Le visage est complètement rasé.

La section du corps, pratiquée à la hanche, a été faite à l'aide d'un instrument tranchant, tandis que la colonne vertébrale paraît avoir été cassée.

Des blessures, faites avec un couteau, ont été relevées sur les jambes, les cuisses et le tête. Elles sont antérieures à l'immersion, puisqu'elles ne présentent aucun signe de vie.

Enfin, on a remarqué qu'il manque au cadavre les deux incisives du maxillaire supérieur.

Un débris de pantalon avait servi à envelopper et contenir les intestins qui s'échappaient ventre sectionné.

On ne croit pas, vu la distance qui sépare les nombreux parages à franchir, que le cadavre ait pu arriver de Paris à Venon et à Vernon dans des conditions normales. Les surveillants de toute sorte l'auraient découvert dans le trajet.

Les écoles congréganistes

Marseille, 31 octobre. — Signalons que, faite à vingt-six établissements scolaires dirigés par des sœurs d'avoir à fermer leurs portes dans un délai de quinzaine qui expire aujourd'hui, vingt-deux seulement ont pu rouvrir leurs portes hier.

A la suite de démarches faites par les familles intéressées, qui ont fait valoir les inconvénients, tant au point de vue des transports, de faire instruire leurs enfants, le gouvernement vient d'accorder à quelques-uns d'entre eux un nouveau délai d'un mois.